

**N^{os} 4909⁸
5584¹³**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROPOSITION DE LOI

sur le droit de mourir en dignité

PROJET DE LOI

relatif aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à
l'accompagnement en fin de vie et modifiant:

1. le Code des assurances sociales;
2. la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
3. la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;
4. le Code du travail

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Premier Ministre au Président de la Chambre des Députés (12.3.2008)	1
2) Dépêche du Président de l'Association des médecins et médecins-dentistes au Premier Ministre (21.2.2008)	2

*

**DEPECHE DU PREMIER MINISTRE
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(12.3.2008)

Objet: Lettre de l'Association des médecins et médecins-dentistes du 21 février 2008 concernant le projet de loi relative aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie et la proposition de loi sur le droit de mourir en dignité.

Monsieur le Président,

Me référant à la récente adoption en première lecture par la Chambre des Députés des deux textes mentionnés sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un courrier que l'Association des médecins et médecins-dentistes vient de m'adresser à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre d'Etat,
Jean-Claude JUNCKER*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DES MEDECINS
ET MEDECINS-DENTISTES AU PREMIER MINISTRE**

(21.2.2008)

Monsieur le Premier Ministre,

Le 19 février 2008, la Chambre des Députés a voté la loi relative aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie ainsi que la loi sur le droit de mourir en dignité.

La représentation professionnelle des médecins et médecins-dentistes a été consultée en cours d'élaboration de la loi relative aux soins palliatifs et la Commission de la Santé et de la Sécurité Sociale a largement tenu compte des propositions de l'AMMD.

Malheureusement un tel processus de consultation n'a pas eu lieu lors de l'élaboration de la proposition de loi sur le droit de mourir en dignité.

L'AMMD souhaite vivement être entendue dans le cadre de l'harmonisation de ces deux textes de loi.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour le conseil d'administration,

Le Président,
Dr Jean UHRIG

Le Secrétaire général,
Dr Claude SCHUMMER